

Demande de modification – Permis n° 2AM-LUP1520

Sommaire – Version française

La mine Lupin se trouve à environ 285 kilomètres (km) au sud-est de Kugluktuk, dans la région de Kitikmeot, au Nunavut. Elle est la propriété de Lupin Mines Incorporated (LMI), une filiale indirecte à propriété exclusive de Mandalay Resources Corporation. Il s'agit d'une mine d'or souterraine ayant été exploitée de 1982 à 2005. La mine a suspendu provisoirement ses activités de janvier 1998 à avril 2000, puis d'août 2003 à mars 2004. La mine a repris sa production en mars 2004 jusqu'en février 2005. En 2005, le site a été placé en mode d'entretien et maintenance, et aucune activité de production minière ne s'y est déroulée depuis.

L'exploitation de la mine Lupin est présentement autorisée sous le permis d'utilisation des eaux de l'Office des eaux du Nunavut. Ce permis porte le numéro 2AM-LUP1520. Il lui a été octroyé le 19 août 2015. Il arrive à échéance le 18 août 2020. Deux modifications concernant les mesures de sécurité à adopter en vertu de ce permis ont été apportées et approuvées en 2015.

Mandalay Resources Corporation, qui détient Lupin Mines Incorporated en filiale indirecte à propriété exclusive, a décidé de fermer la mine Lupin de manière permanente et de procéder à la fermeture définitive et aux activités de remise en état. LMI a préparé un plan de fermeture définitive et de remise en état (PFDR) pour la mine Lupin. Ce plan précise les concepts et activités, les étapes qui seront franchies et les objectifs finaux de la fermeture du site. Ce plan a recours aux pratiques de gestion actuelles et aux techniques appropriées de fermeture d'un site d'exploitation minière, ainsi qu'aux protocoles et aux normes qui s'y rattachent. Une fois entériné, ce PFDR aura préséance sur tout PFPR (plan de fermeture provisoire et de remise en état) existant.

L'objectif global, ou le but poursuivi par ce plan est la remise en état du site et des zones affectées par l'exploitation afin qu'ils redeviennent, dans la mesure du possible, des écosystèmes viables et autosuffisants, compatibles avec un environnement sain et avec l'activité humaine. L'objectif global de cette opération est appuyé par les trois principes liés à la fermeture, soit la stabilité physique, la stabilité chimique et l'utilisation future et les aspects esthétiques du site, et ce, pour chacune des composantes du projet.

Le PFDR a été préparé selon l'hypothèse voulant que toutes les installations englobant les activités de la mine Lupin seront éventuellement désaffectées, retirées ou récupérées conformément aux exigences de remise en état précisées dans le permis d'utilisation des eaux et conformément aux modalités des baux fonciers.

En soumettant une demande de modification, le plan de fermeture définitive et de remise en état et les pièces justificatives, LMI souhaite finaliser la fermeture complète de la mine Lupin et la remise en état du site d'ici deux ans et demi. Par la suite, le site fera l'objet d'une surveillance post-fermeture durant cinq ans. Par conséquent, un permis d'une durée d'environ sept ans est demandé. De plus, on s'attend à une utilisation plus importante de l'eau pour les activités de fermeture définitive, en raison de la présence d'un effectif plus important et d'une augmentation de l'activité industrielle. On demande donc une utilisation d'eau totale de 685 mètres cubes (m^3) par jour, soit 100 m^3 par jour pour le camp et 585 m^3 à des fins industrielles. Après les activités de fermeture proprement dites, les besoins en eau diminueront et, à la suite d'un avis fourni par LMI, la consommation d'eau totale sera conforme à ce que précise le permis actuel et sera à 5 000 m^3 par année, ce que nous demandons également.

En plus de l'approbation du PFDR, du changement à sa consommation d'eau et aux modalités de son permis, LMI prévoit qu'un examen des conditions actuelles du permis sera réalisé et que les conditions touchant la phase d'exploitation de l'entreprise en seront supprimées.

Pour plus de renseignements, consultez le sommaire du plan de fermeture définitive et de remise en état.